

Québec, le 17 mai 2010

Autorisation
(article 5, Loi sur la sécurité des barrages)

Régie intermunicipale du parc régional Massawippi
À l'attention de M. Pierre A. Levac, président
35, chemin de North Hatley, C. P. 30
Sainte-Catherine-de-Hatley (Québec) J0B 1W0

Objet : Modification de structure du barrage de North Hatley
(article 57, Règlement sur la sécurité des barrages)

N°/Dossier : X0007340
N°/Intervention : 300516487

En réponse à la demande d'autorisation de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, datée du 25 juin 2008, reçue le 26 juin 2008 et complétée le 4 mai 2010, j'autorise la titulaire, conformément à l'article 5 de la Loi sur la sécurité des barrages (L.R.Q., c. S-3.1.01), à réaliser le projet décrit ci-dessous :

« Modification de structure du barrage de North Hatley. Les travaux consistent à reconstruire l'évacuateur et remplacer les deux vannes d'acier par une seule vanne, reconstruire un puits de décompression au pied aval du barrage, prolonger et reprofiler la partie aval du coursier, ajouter du perré en rive droite et effectuer des travaux de réfection du béton sur le déversoir.

Le barrage est situé sur la rivière Massawippi, sur le territoire de la municipalité de canton de Hatley, dans la municipalité régionale de comté de Memphrémagog. Les coordonnées géographiques de l'ouvrage sont 45°34'41,12" de latitude et 71°59'24,29" de longitude (NAD83).

Les documents suivants font partie intégrante de la présente autorisation :

1. Un courriel ayant pour objet « RE : North Hatley », transmis le 11 juin 2008 par M^{me} Martine Michaud, notaire, Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du Centre d'expertise hydrique du Québec, à M^{me} Mélanie Filion, ing., Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
2. Une lettre ayant pour objet « Envoi des rapports », datée du 25 juin 2008, signée par M. Louis-Philippe Caron, BPR-Énergie inc., adressée à M. Léonard Castagner, Régie intermunicipale du parc régional Massawippi;

N°/Dossier : X0007340
N°/Intervention : 300516487

Le 17 mai 2010

3. Un document intitulé « Régie intermunicipale du parc régional Massawippi – Barrage de la rivière Massawippi – Évaluation de la sécurité du barrage (X0007340) – No de projet BPR : 64247E162 (60ET) », daté de mars 2009, signé par M^{me} Annie Limoges, ing. jr., et MM. Louis-Philippe Caron, B. Ing., Gilles L. Bouchard et Mourad Karray, ingénieurs, BPR-Énergie inc.;
4. Un document intitulé « Régie intermunicipale du parc régional Massawippi – Barrage de la rivière Massawippi – Demande de CA / Évaluation de la sécurité du barrage (X0007340) – Note technique – No de projet BPR : 64247E162 (60ET) », daté de juin 2009, signé par M^{me} Annie Limoges ing. jr., et MM Louis-P. Caron, ing., jr, Gilles L. Bouchard et Pierre Boulanger, ingénieurs, BPR-Énergie inc.;
5. Un document intitulé « Régie intermunicipale du parc régional Massawippi – Barrage de la rivière Massawippi – Demande de CA/Évaluation de la sécurité du barrage (X0007340) – Réponse aux questions du CEHQ – 30 juin 2009 – No de projet BPR : 64247E162 (60ET) », daté de juillet 2009, signé par M^{me} Annie Limoges, ing. jr., et MM. Louis-P. Caron, ing., jr et Pierre Boulanger, ing., BPR-Énergie inc.;
6. Une lettre ayant pour objet « Réponses aux questions et commentaires du 17 août 2009 formulés par le CEHQ », datée du 21 juillet 2009, reçue le 21 août 2009, signée par M. Pierre Boulanger ing., BPR-Énergie inc., adressée à M^{me} Mélanie Filion, ing., Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
7. Une lettre ayant pour objet « Modification de la structure du barrage de North Hatley – avis technique concernant la stabilité de l'ouvrage », datée du 1^{er} septembre 2009, signée par M. Michel Dolbec, directeur de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec, adressée à M. Louis-Philippe Caron, ing. jr, BPR-Énergie inc.;
8. Une lettre ayant pour objet « Réponse à l'avis technique concernant la modification de la structure du barrage de la rivière Massawippi (X0007340) », datée du 2 septembre 2009, signée par M. Pierre A. Levac, président de la Régie intermunicipale du parc régional Massawippi, adressée à M. Michel Dolbec, directeur de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
9. Un document intitulé « Réfection du barrage North Hatley – Évaluation de la sécurité du barrage de la rivière Massawippi – Expertise géotechnique – Rapport final », daté du 30 décembre 2009, signé par M. Denis LeBoeuf, ing., DSS Dynamique Sol Structure inc.;
10. Un document intitulé « Régie intermunicipale du parc régional Massawippi – Études techniques – Barrage Massawippi – Concept de réhabilitation - X0007340 – No de projet BPR : 05521 (60ET) », daté d'avril 2010, signé par M^{me} Annie Limoges ing. jr, et MM Louis-P. Caron, ing., jr et Pierre Boulanger, ing., BPR-Énergie inc.;
11. Une lettre ayant pour objet « Rapport de caractérisation des sols – Barrage Massawippi – Chemin Vaughan, North Hatley (Québec) – N/Réf. : 075-P033010-0100-GE-0001-00 », datée du 1^{er} avril 2010, signée par MM. Patrick Girard, ing. jr et Luc Bertrand, ing., LVM Technisol., adressée à M^{me} Liane Breton, Parc régional Massawippi;

N°/Dossier : X0007340
N°/Intervention : 300516487

Le 17 mai 2010

12. Un plan intitulé « Structure – Barrage existant – Localisation des travaux – Vue en plan, élévations, coupes », portant le numéro A1-64247E135-S-001, daté du 22 avril 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
13. Un plan intitulé « Structure – Démolition – Vue en plan – Coupes », portant le numéro A1-64247E135-S-002, daté du 22 avril 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
14. Un plan intitulé « Structure – Démolition – Coupes et détails », portant le numéro A1-64247E135-S-003, daté du 22 avril 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
15. Un plan intitulé « Structure – Évacuateur – Coupes et détails et notes générales », portant le numéro A1-64247E135-S-006, daté du 22 avril 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
16. Un courriel ayant pour objet « Études techniques – barrage Massawippi », transmis le 23 avril 2010 par M. Louis-Philippe Caron, ing. jr, BPR-Énergie inc., à M. Marc Gendron, ing., Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
17. Un document intitulé « Régie intermunicipale du parc régional Massawippi – Tome 3 – Devis technique – Réfection du barrage de la rivière Massawippi », daté du 27 avril 2010, signé et scellé par M. Gilles L. Bouchard, ing., BPR Énergie inc.;
18. Une lettre ayant pour objet « Attestation de conformité des plans et devis », datée du 3 mai 2010, signée par M. Gilles L. Bouchard, ing., BPR Énergie inc., adressée à M. Marc Gendron, ing., Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
19. Un courriel ayant pour objet « RE: RE : Études techniques – barrage Massawippi », transmis le 4 mai 2010 par M. Louis-Philippe Caron, ing. jr, BPR-Énergie inc., à M. Marc Gendron, ing., Direction de la sécurité des barrages du Centre d'expertise hydrique du Québec;
20. Un plan intitulé « Structure – Construction – Vues en plan », portant le numéro A1-64247E135-S-004, daté du 4 mai 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
21. Un plan intitulé « Structure – Construction – Coupes et détails », portant le numéro A1-64247E135-S-005, daté du 4 mai 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;
22. Un plan intitulé « Structure – Réparations du barrage – Vue en plan – Élévation, coupes et détails », portant le numéro A1-64247E135-S-007, daté du 4 mai 2010, signé et scellé par M. Gilles Bouchard, ing., BPR-Énergie inc.;

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Les travaux devront être réalisés et l'ouvrage exploité conformément à ces documents.

N°/Dossier : X0007340
N°/Intervention : 300516487

Le 17 mai 2010

En vertu de l'article 14 de la Loi, la classe « D » et le niveau des conséquences en cas de rupture « faible » seront attribués au barrage une fois les travaux terminés.

En outre, cette autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant, notamment :

- Un décret gouvernemental d'approbation des plans et devis des travaux projetés en vertu de l'article 71 et suivants de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13);
- Un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

Le directeur général
du Centre d'expertise hydrique
du Québec

YVON GOSELIN